



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 18 septembre 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2012-808

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec les ajouts des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 12140** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue du Tartan - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 29.2** **Projet numéro 12394** - Avis de présentation - Règlement numéro 61-19-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative aux actions à l'intérieur des emprises de rues sur le territoire de la ville de Gatineau
- 29.3** **Projet numéro 12641** - Demande de prolongation de délai pour l'adoption des règlements de concordance suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 29.4** **Projet numéro 12420** - Avis de présentation - Règlement numéro 719-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 640 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2012
- 29.5** **Projet numéro 12695** - Proclamation - La journée nationale de l'arbre - 26 septembre 2012
- 29.6** **Projet numéro 12757 --> CES** – Autorisation trésorier – Aménagement des parcs des Spiritains, du Drakkar, des Vieux-Moulins et Claude-Rioux – Districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne, de Limbour et de la Rivière-Blanche – Stefan Psenak, André Laframboise, Nicole Champagne et Yvon Boucher
- 29.7** **Pojet numéro 12758 --> CES** - Quai des artistes - Recommandations - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers

Adoptée

CM-2012-809

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 28 août 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-810

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 102, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 102, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au bâtiment commercial situé au 102, rue Principale afin de permettre:

- l'implantation d'un agrandissement en cour avant à 5,4 m plutôt qu'à 4 m;
- l'implantation d'un agrandissement en cour latérale sur rue à 6,8 m plutôt qu'à 4 m;
- la projection au sol de l'enseigne à 0 m plutôt qu'à 1,2 m,

et ce, conditionnellement à :

- l'installation d'un dépôt à déchets et à matières récupérables conforme;
- la peinture du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 44, rue Court et des fermes de toit du bâtiment situé au 102, rue Principale dans un ton beige pâle.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2012-811

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 69, RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 69, rue Berri;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 69, rue Berri afin de réduire de :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 9 à 5;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 1,2 m;
- la largeur minimale d'une allée d'accès de 6 m à 3,5 m;
- une aire d'agrément minimale de 100 m² à 57 m²;
- la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 pour la façade arrière de 75 % à 55 %;
- la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 pour la façade latérale droite de 75 % à 0 %,

et ce, afin de permettre la transformation de ce triplex en bâtiment multifamilial de cinq logements, comme montré au plan d'implantation et aux plans des élévations.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-812

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
146, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 146, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 146, boulevard Montclair afin de réduire la marge avant de 5,9 m à 4,6 m, dans le but de permettre la transformation de la galerie avant en un vestibule fermé, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 23 juillet 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-813

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
157, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 157, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 157, rue Champlain afin de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,4 m dans le but de permettre la construction d'un agrandissement en cour arrière pour l'habitation unifamiliale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-814

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1134 ET 1150, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST (PLACE NELLIGAN) -
DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY
BOUTHILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour les propriétés situées au 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest (Place Nelligan);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures suivantes au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur le site commercial « Place Nelligan » :

- augmenter le nombre de cases de stationnement maximum autorisé de 38 à 87 pour les propriétés mitoyennes du 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest;
- diminuer le rapport plancher/terrain minimal de 0,3 à 0,24 pour le 1134, boulevard Saint-René Ouest;
- diminuer le rapport plancher/terrain minimal de 0,3 à 0,27 pour le 1150, boulevard Saint-René Ouest,

et ce, afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments principaux, l'installation d'enseignes rattachées à ces bâtiments et le réaménagement complet de ces terrains.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-815

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1232, boulevard Saint-René Ouest afin de réduire la marge latérale sur rue applicable de 4 m à 1,6 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-816

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PROJET LA CITÉ OUEST, PHASE 2 RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située sur la rue de la Cité-Jardin, soit par la réalisation du projet La Cité Ouest, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le Projet La Cité Ouest, phase 2 rue de la Cité-Jardin, soit :

- diminuer la distance minimale entre deux bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 8 m à 4 m (entre le 111 et le 119, entre le 115 et le 123, le 135 et le 143, le 139 et le 147, rue de la Cité-Jardin);
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment, comportant une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 4 m pour les bâtiments situés au 111, 115, 119 et 123, rue de la Cité-Jardin;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment, comportant une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 5,7 m pour le bâtiment situés au 807, boulevard du Carrefour;
- permettre que les bâtiments situés au 115, 123, 139 et 147, rue de la Cité-Jardin ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès;
- permettre que les bâtiments du projet de développement proposés, qui possèdent moins de 4 étages, puissent être recouverts d'un toit plat;
- diminuer la largeur du mur des habitations bifamiliales contiguës de 3 étages de 8 m à 6 m;
- augmenter le nombre maximal de bâtiments à structure contiguë abritant des habitations unifamiliales à 10 au lieu de 6,

et ce, afin de permettre la construction de 150 logements répartis dans 10 nouveaux bâtiments.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

CM-2012-817

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1264, RUE GILLES - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 1264, rue Gilles dans le but d'aménager un logement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1264, rue Gilles afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Bériault plans-gestion en mai 2012;
- Élévations proposées, préparé par Bériault plans-gestion en mai 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Bériault plans-gestion en mai 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-818

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 160, RUE BRUCHÉSI - DANS LE BUT D'ACCORDER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour l'établissement du Centre des aînés de Gatineau situé au 160, rue Bruchési;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 160, rue Bruchési dans le but de permettre une salle de réception ou de banquet dans l'établissement du Centre des aînés de Gatineau, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification de zonage permettant l'usage demandé (code 5815) dans la zone P-04-184.

Adoptée

CM-2012-819 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 357, RUE GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 357, rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 357, rue Gauthier afin de réduire la distance minimale entre deux accès de 6 m à 4,4 m , d'augmenter le pourcentage maximal d'empiètement d'un stationnement en façade d'une habitation de 30 % à 50 %, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle place de stationnement, et ce, conditionnellement à l'utilisation d'un gazon renforcé « stationnement vert ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-820 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 332, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 332, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 332, chemin Industriel afin de permettre l'installation d'un réservoir à essence hors sol, et ce, conditionnellement à ce qu'il ne soit pas visible de la rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-821

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 90, RUE GEORGES - DANS LE BUT DE REMPLACER DES USAGES COMMERCIAUX DÉROGATOIRES BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS « SERVICES DE SOINS PERSONNELS - VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER » PAR DES USAGES DÉROGATOIRES DE REMPLACEMENT « SERVICES PROFESSIONNELS - VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – Luc Montreuil

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée dans le but de remplacer des usages commerciaux dérogatoires bénéficiant de droits acquis au 90, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 90, rue Georges afin de remplacer des usages commerciaux dérogatoires bénéficiant de droits acquis « 6239 - Autres services de soins personnels (c1) » et « 5220 – Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (c12a) » par des usages dérogatoires de remplacement « 6599 – Autres services professionnels (c1) » et « 5212 – Vente au détail de matériaux de construction (c12a) ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-822

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 125, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché accessoire à une habitation au 125, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 125, chemin du Fer-à-Cheval afin d'augmenter la hauteur permise pour un garage détaché accessoire à une habitation de 4,5 m à 6,4 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-823

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-824

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments d'habitation de 3 logements dans la zone H-16-084;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande font partie d'un îlot de terrains délimité par les rues Jubilee et du Patrimoine ainsi que par la piste cyclable des Voyageurs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone pour cet îlot de terrains afin de faire droit à la demande sans modifier les normes applicables à la zone H-16-084;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée pour cette nouvelle zone demeure inférieure à celles des zones résidentielles H-16-083 et H-16-153 qui lui sont adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés s'avèrent suffisamment grands pour permettre un redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle zone est située à l'intérieur du Village urbain des Explorateurs et que le redéveloppement des infrastructures désuètes fait partie des interventions spécifiques d'aménagement identifiées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-16-084 autorise déjà les bâtiments de 2 logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà autorisés à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

Adoptée

AP-2012-825

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-157-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ, DÉLIMITÉ PAR LA MONTÉE PAIEMENT ET LES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL, MALONEY OUEST ET SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-157-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-826

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-157-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ, DÉLIMITÉ PAR LA MONTÉE PAIEMENT ET LES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL, MALONEY OUEST ET SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement pour le cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'activités de la Cité constitue l'un des pôles d'emplois importants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement du Centre-ville de Gatineau de l'ex-Ville de Gatineau, datant de 1996, sert toujours aujourd'hui de base de planification pour le cœur du Centre d'activités de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour est nécessaire et que celle-ci doit s'inscrire dans la continuité du développement amorcé, incorporer le tracé des voies de circulation existantes et projetées, mais surtout simplifier l'application des différentes normes associées à l'implantation des futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour inclut une volonté de densification se traduisant par une augmentation du nombre maximal d'étages autorisé dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation recherchée vise à consolider le développement de plus forte densité dans le pôle d'emplois du Centre d'activités de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de densité projetée vise à soutenir le développement de la vocation commerciale et de services du concept de « Rue commerciale d'ambiance » de calibre régional comme dicté par le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet de développement pour l'ensemble du cœur du Centre d'activités de la Cité offrira entre 1 200 et 1 500 logements et plus de 5 000 m² de superficie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti de cette zone, en bordure du boulevard de la Gappe, deviendra l'élément signalétique marquant et structurant du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le but précis de ne pas affecter la compréhension des modifications, il est proposé de procéder à la création de neuf zones à même les limites de zones existantes;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des nouvelles zones créées reprennent pratiquement les usages autorisés des zones existantes avec majoration des normes;

CONSIDÉRANT QUE l'arrimage du concept de planification avec les projets de développement existants et proposés est nécessaire et que les ajustements aux limites des zones sont adaptés aux limites des diverses propriétés ainsi qu'aux différents îlots de développement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de zonage proposées corroborent la recevabilité du projet d'ensemble prévu alors qu'elles sont en lien direct avec les différentes phases de développement nécessaires à l'amorce du projet et à la mise en place d'édifices d'architecture et de volumétrie distinctives;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie routière, dictée par l'étude de circulation qui a jeté un regard global sur l'ensemble du Centre d'activités de la Cité, permettra de réduire les possibles conflits de circulation et renforcera la vocation piétonne associée au concept de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la Montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-157-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

Adoptée

AP-2012-827

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-159-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-061 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-03-055 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DE LA RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-159-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-828

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-159-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-061 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-03-055 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DE LA RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet renferme plusieurs problématiques liées notamment à l'exiguïté du site actuel localisé dans la zone C-03-061 ainsi qu'à l'âge avancé du bâtiment présentement construit sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion du terrain situé au 117, rue des Fleurs permettra le repositionnement sur le site d'un nouveau bâtiment qui comportera, entre autres, un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 117, rue des Fleurs était déjà localisé dans la zone commerciale C-03-061 avant la modification au règlement 502-133-2011 relatif à la hiérarchie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété résidentielle visée par la demande n'a pas été modifiée ou redéveloppée à des fins de densification, et ce, contrairement aux autres propriétés résidentielles de la rue des Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-159-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs.

Adoptée

AP-2012-829

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-9-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-9-2012 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour le prolongement de la rue de Varennes.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

AP-2012-830

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 RÉGISSANT LES NOUVELLES MODALITÉS CONCERNANT LA PRÉSENCE ET LA MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'EMPRISE MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 718-2012 régissant les nouvelles modalités concernant la présence et la mise en place des équipements par les entreprises de télécommunication dans l'emprise municipale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2012-831

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-144-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DES SOUS-CLASSES D'USAGES « 481 - ÉLECTRICITÉ (INFRASTRUCTURE) » ET « 483 - AQUEDUC ET IRRIGATION » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICE (P3) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-096 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AINSI QU'UN BARRAGE ET D'AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE QUI S'Y RÉFÈRENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-144-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement 502-144-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages des sous-classes d'usages « 481 – Électricité (infrastructure) » et « 483 – Aqueduc et irrigation » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone communautaire P-01-096 afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique ainsi qu'un barrage et d'ajuster les normes de zonage qui s'y réfèrent.

Adoptée

CM-2012-832

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-145-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-04-183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194, D'Y AUTORISER LES « HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES BUREAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES, DE CRÉER LA ZONE C-04-276 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194 ET D'Y PERMETTRE SEULEMENT LES USAGES COMMERCIAUX ASSOCIÉS AU CONCEPT DE « RUE D'AMBIANCE DE QUARTIER » AU PLAN D'URBANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-145-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme.

Adoptée

CM-2012-833

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-146-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À PERMETTRE LES SAILLIES EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE LIGNE LATÉRALE, POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-146-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-146-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les saillies en cour avant et latérale sur rue, à moins d'un mètre d'une ligne latérale, pour les habitations jumelées et contiguës.

Adoptée

CM-2012-834

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-152-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-03-049 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-04-014 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 1B DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-152-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-152-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac.

Adoptée

CM-2012-835

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-153-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENIELLES H-13-106, H-13-122 ET H-13-185 EN PLUS DE RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS DANS CES ZONES DANS LE CADRE DES PHASES 8 ET 9 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-153-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-153-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée.

Adoptée

CM-2012-836

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-154-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT MAXIMUM « ESPACE BÂTI/TERRAIN » DE 0,40 À 0,60 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË À LA ZONE H-13-059 (RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-154 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-154-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport maximum « espace bâti/terrain » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059 (rues de la Vaudaire et de la Bourrasque).

Adoptée

CM-2012-837

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-156-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-156-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-156-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2012-838

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-8-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS À L'IMMEUBLE DU 57, RUE DE LANAUDIÈRE, À UN CONTRÔLE ARCHITECTURAL SUITE À SA CITATION DE « MONUMENT HISTORIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-8-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-8-2012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but d'assujettir certaines interventions à l'immeuble du 57, rue de Lanaudière, à un contrôle architectural suite à sa citation de « monument historique ».

Adoptée

CM-2012-839

**RÈGLEMENT NUMÉRO 697-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 400 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES
ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR
LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE
L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 697-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1335 en date du 12 septembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 697-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull.

Adoptée

CM-2012-840

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-
AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
505-2005 - 102, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT D'AGRANDIR UN BÂTIMENT
COMMERCIAL ET D'INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - STEFAN SPENAK**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'agrandir le bâtiment commercial situé au 102, rue Principale et d'installer un affichage commercial sur enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 102, rue Principale dans le but d'agrandir un bâtiment commercial et d'installer un affichage commercial sur l'enseigne, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-841

PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET KLOCK - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS OU MOINS 180 RÉSIDENCES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 970 263 du cadastre du Québec, a déposé une demande de projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel « Klock » afin de permettre la construction de plus ou moins 180 résidences;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sis à l'ouest du chemin Klock « Projet Klock » afin de permettre la construction de plus ou moins 180 résidences.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement « Dossier numéro 6221/00263 » préparé le 29 août 2012.

Adoptée

CM-2012-842

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 157, RUE CHAMPLAIN - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE ET INSTALLER DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 157, rue Champlain a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 157, rue Champlain afin de construire un agrandissement en cour arrière pour l'habitation unifamiliale et installer de nouveaux revêtements extérieurs, comme présentés aux plans, élévations et perspectives déposés par le requérant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-843

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 160-162, RUE CHAMPLAIN - DANS LE BUT DE RÉNOVER UNE FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL JUMELÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover le bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé aux 160 et 162, rue Champlain a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 160-162, rue Champlain afin de rénover la façade principale du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-844

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 887-891, RUE JACQUES-CARTIER - DANS LE BUT DE MODIFIER UN PROJET DE DÉMOLITION/RECONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour les propriétés situées au 887 et 891, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux en Site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier aux 887 - 891, rue Jacques-Cartier afin de permettre la démolition d'une habitation non habitée pour la réalisation d'un passage piétonnier faisant partie du concept d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet modifié avec l'aménagement du passage piétonnier au 891, rue Jacques-Cartier - Préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 887-891, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-845

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 1134 ET 1150, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST (PLACE NELLIGAN) - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS ET RÉAMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été déposée pour les propriétés situées aux 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest (Place Nelligan);

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 sur les propriétés situées au 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest (Place Nelligan) afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments principaux, l'installation d'enseignes rattachées à ces bâtiments et le réaménagement complet de ces propriétés comme démontré sur les documents intitulés :

- PIIA - Plan d'implantation projeté - Préparé par CIMA+ - 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest;
- PIIA – Architecture des bâtiments projetés - Préparé par CIMA+ - 1134 et 1150, boulevard Saint-René Ouest,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises et à ce que :

- le verre des murs-rideaux du bâtiment B, donnant sur le boulevard Gréber et sur le boulevard Saint-René Ouest, soit translucide;
- l'accès principal au bâtiment B, donnant sur le boulevard Saint-René Ouest, soit prédominant et surmonté d'un espace d'affichage;
- le coin du bâtiment B, à l'intersection du boulevard Gréber et du boulevard Saint-René Ouest, soit légèrement rehaussé et comporte un espace d'affichage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-846

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE
(PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ) EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
505-2005 - PROJET LA CITÉ OUEST, PHASE 2 RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DANS
LE BUT DE CONSTRUIRE 150 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS 10 NOUVEAUX
BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue (projet résidentiel intégré) a été déposée pour la propriété située sur la rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue (projet résidentiel intégré) en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le Projet La Cité Ouest, phase 2, rue de la Cité-Jardin afin de permettre la construction de 150 logements répartis dans 10 nouveaux bâtiments, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, comme démontré aux documents intitulés:

- PIIA - Plan d'ensemble du cœur du centre d'activités de La Cité et bâtiments existants - Préparé par Jean-François Touchet, urbaniste - Projet « La Cité Ouest » phase 2 rue de la Cité-Jardin;
- PIIA – plan d'implantation détaillé de la phase 2 et dérogations mineures - Projet « La Cité Ouest » phase 2 rue de la Cité-Jardin;
- PIIA – Concept architectural des bâtiments projetés et ceux de la phase 1 déjà approuvée - Projet « La Cité Ouest » phase 2 rue de la Cité-Jardin.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement « Dossier numéro 6221/25020 » préparé le 30 août 2012.

Adoptée

CM-2012-847

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 6C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-590 en date du 29 mai 2007, a approuvé l'entente et la requête pour le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est maintenant échue et que les travaux de construction des services municipaux pour une partie de la phase 6, soit la phase 6C, n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 063 214 et 4 063 219, étant la phase 6C du projet domiciliaire Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 6C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1361 en date du 18 septembre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 6C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 8 août 2011, portant le numéro de dossier 90104 et la minute 47393 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers récréatifs et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers récréatifs faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2012-848

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA POINTE-TAILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Pointe-Taillon, référence PC-12-56, comme illustré au plan numéro C-12-336 daté du 4 juillet 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

Rue	Endroit	En vigueur
De la Pointe-Taillon	Côté intérieur de la boucle, entre le 97 et le 133 rue de la Pointe-Taillon	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-336 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-849

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-246 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 55 663 \$ - AMÉLIORATION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE TRAVERSANT LE PARC SANS CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2012, le comité exécutif autorisait, par sa résolution numéro CE-2012-298, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2012, le conseil municipal autorisait, par sa résolution numéro CM-2012-246, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les honoraires professionnels pour l'amélioration de ce tronçon de la Route verte ont été réévalués à 222 653 \$, excluant les taxes, le Ministère pourrait accorder une subvention d'au plus 25 % de ce montant, soit un montant maximal de 55 663 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme de développement de la Route verte du ministère des Transports du Québec doit être faite par résolution de l'autorité compétente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1326 en date du 5 septembre 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2012-246 en date du 20 mars 2012 afin de refléter les coûts de l'amélioration du tronçon de la Route Verte traversant le parc Sanscartier, réévalués à 222 653 \$, ainsi que la subvention d'au plus 25% de ce montant, soit un montant maximal de 55 663 \$.

Le Service des infrastructures est autorisé à faire parvenir au ministère des Transports du Québec une demande modifiée pour une aide financière au montant maximal de 55 663 \$ dans le cadre du programme de développement de la Route verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier dans le secteur de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir advenant qu'une aide financière soit accordée suite à cette demande.

Adoptée

CM-2012-850

AUTORISATION TRÉSORIER - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE À MÊME LE PRO FORMA PTI 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1309 en date du 29 août 2012, ce conseil approuve un montant de 500 000 \$, financé à même le pro forma du PTI 2011 - dépenses en immobilisations payées comptant, pour procéder au remplacement d'un groupe moteur variateur au poste de pompage de l'usine d'épuration.

De plus, ce conseil adjuge le contrat à la firme GENIVAR inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance en résidence des travaux pour le projet « remplacement de variateurs de fréquence et de moteurs – usine d'épuration des eaux usées – secteur de Gatineau » pour un montant total approximatif de 92 931,42 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 août 2012, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée après l'évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CM-2008-756.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Montant
Futur FDI	HP – Remplacement de variateurs de fréquence et de moteurs – Usine d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau	88 890,04 \$
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	4 041,38 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2012.

Adoptée

CM-2012-851

POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation, S-ING-2004-01, a été revue par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande des changements importants à cette politique pour en faire une Politique sur les mesures de modération de la circulation, INFRA-2012-01;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation, S-ING-2004-02, doit être abolie pour faire place à sa nouvelle version;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la Politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation, S-ING-2004-01 par la Politique sur les mesures de modération de la circulation, INFRA-2012-01, a été présenté et accepté par la Commission de la sécurité publique lors d'une séance spéciale tenue le 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'au PTI 2013, il est actuellement prévu qu'un montant de 1 000 000 \$ soit alloué pour l'aménagement de mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE ce budget permet normalement d'effectuer des travaux sur environ 16 sites;

CONSIDÉRANT QUE 25 sites sont admissibles pour l'implantation de mesures de modération de la circulation et que ceux-ci sont présentés dans une liste établie selon une formule de priorisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil:

- adopte la Politique sur les mesures de modération de la circulation, portant le numéro INFRA-2012-01;
- abroge la Politique sur le traitement des requêtes de circulation et de signalisation, portant le numéro S-ING-2004-01;
- entérine la liste de priorisation des sites admissibles à l'implantation de mesures physiques d'atténuation de la vitesse 2012 (en date du 11 juillet 2012) et autorise le Service des infrastructures à procéder à la préparation des documents d'appel d'offres de services professionnels pour la préparation des concepts, plans et devis pour les 16 premiers sites de la listes (de Georges à du Cosmos sur la liste).

Adoptée

CM-2012-852

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOTS 3 274 055 ET 3 274 056 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE LAFRANCE - 170844 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada inc. est propriétaire des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés au 596 et 600, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains font partie des six propriétés qui ont été évacuées en avril 2008, suite à un début de glissement de terrain survenu en cour arrière desdites propriétés, que la Ville de Gatineau est déjà propriétaire de trois de ces propriétés suite à des transactions réalisées dans le cadre du programme d'aide créé par la Ville au seul bénéfice des propriétaires résidants des maisons évacuées et qu'une quatrième est en cours de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, à sa séance spéciale du comité exécutif tenue le 27 juin 2012, la résolution numéro CE-2012-1036 acceptant le règlement hors cour intervenu avec la compagnie 170844 Canada inc., en lien avec les compensations monétaires réclamées par la Ville dans le dossier du glissement de terrain de la rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE même si cette entente hors cour ne porte pas spécifiquement sur les lots 3 274 055 et 3 274 056, les parties ont tout de même convenu de discuter du sort réservé à ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition, par la Ville de Gatineau, des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec et que dans ce contexte, la compagnie 170844 Canada inc. a signé une promesse de cession le 4 juillet 2012 et propose de céder à la Ville de Gatineau, les lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des travaux de stabilisation permanente qui ont été effectués l'automne dernier tout en s'assurant qu'il n'y aura pas d'autres travaux susceptibles de fragiliser la pente sur ces terrains, lesquels ne peuvent faire l'objet d'aucune construction en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1362 en date du 18 septembre 2012, ce conseil :

- accepte d'acquérir de la compagnie 170844 Canada inc., les lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service du greffe à faire toutes les démarches requises pour la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même le produit de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, requis pour l'acquisition des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-853

**ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTES HORS COUR - LOTS 4 472 984 ET
4 472 986 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU
SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau sont propriétaires du lot 4 472 984 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1007, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestinuk inc. est propriétaire du lot 4 472 986 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 et par sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010, mandatait, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-420 en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec deux propriétaires, dont le détail est plus amplement décrit au tableau suivant :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse des propriétés	Lot sud	Sup. sud (m²)	Lot nord	Sup. nord (m²)	Montants
Acquisition : Alain Matte et Nancy Bruneau	6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier	4 472 984	14,60			29 181 \$
Gestinuk inc.	6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier	4 472 986	16,80			19 299 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 426,70 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 8 754,30 \$ (29 181 \$ - 20 426,70 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 509,30 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la compagnie Gestinuk inc., ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 5 789,70 \$ (19 299 \$ - 13 509,30 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces projets d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ces dossiers au Tribunal administratif du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1363 en date du 18 septembre 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, un montant de 8 754,30 \$ (29 181 \$ - 20 426,70 \$), plus les taxes applicables, ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 472 984; un montant de 20 426,70 \$ ayant déjà été versé aux propriétaires, soit monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, un montant de 5 789,70 \$ (19 299 \$ - 13 509,30 \$), plus les taxes applicables, ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 472 986; un montant de 13 509,30 \$ ayant déjà été versé au propriétaire, soit la compagnie Gestinuk inc., et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture des dossiers au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 4 472 984 et 4 472 986 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2012.

CM-2012-854

APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES DES PROJETS DES PTI 2005 À 2010 DÉDIÉS AUX ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT QU'UN investissement de 11 M\$ est requis pour ramener la flotte municipale à son âge optimal;

CONSIDÉRANT QUE le report du remplacement des véhicules au-delà de leur vie recommandée occasionne des impacts majeurs tels que l'augmentation des coûts d'entretien, la diminution de la fiabilité et de la sécurité des équipements et efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE des soldes sont toujours disponibles dans divers projets d'achat de véhicules et d'équipements des PTI 2005 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité des immobilisations recommande de récupérer les soldes disponibles des projets des PTI 2005 à 2010 dédiés aux achats d'équipements et de véhicules municipaux afin de procéder à l'achat des équipements et des véhicules municipaux identifiés prioritaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1332 en date du 5 septembre 2012, ce conseil autorise le trésorier à récupérer les soldes disponibles des projets des PTI 2005 à 2010 dédiés aux achats d'équipements et de véhicules municipaux afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules municipaux identifiés prioritaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2012-855

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 300 \$ AUX HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE D'AUTOMNE POUR ÂNÉS 2012

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la 5^e édition de la Foire d'automne pour aînés, organisée par les Habitations Partagées de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Foire pour aînés 2012 est un événement qui permettra à environ 35 organismes, offrant des services aux aînés, de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, près de 200 aînés ayant des besoins diversifiés visitent cet événement et qu'ils ont accès à des services leur permettant d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de financement diversifiées destinées à la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 1 300 \$ destinée à la promotion de l'événement sera prise à même le budget de la Politique familiale 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1364 en date du 18 septembre 2012, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 1 300 \$ aux Habitations Partagées de l'Outaouais, sur réception des pièces justificatives, pour soutenir la promotion de la Foire d'automne pour aînés 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 300 \$ aux Habitations Partagées de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 109, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-23675	1 300 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012

Adoptée

CM-2012-856

**ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET UNIGYM
GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement à Unigym Gatineau des locaux au Centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QU'Unigym Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est le contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Unigym Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, telles que spécifiées dans l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QU'Unigym Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu sous le cadre de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1365 en date du 18 septembre 2012, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Unigym Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 18 012 \$ par année. De plus, la Ville assumera à même ses budgets d'opérations les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 4 103 \$ annuellement.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71168-533	4 103 \$	Centre sportif - Activités récréatives - Programme conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012

Adoptée

CM-2012-857

MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les titulaires des postes de contremaître au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et directeur adjoint du Service des infrastructures doivent se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE les services respectifs ont justifié que les kilométrages parcourus s'élèvent au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1366 en date du 18 septembre 2012, ce conseil accepte la modification de l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant aux fourchettes annuelles de kilométrage indiquées ci-dessous pour chacun des postes suivants :

- Contremaître du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :
 - 8 000 – 10 000 km
- Directeur adjoint du Service des infrastructures :
 - 2 000 – 4 000 km

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-858

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2013 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2012-859

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU
TARTAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Tartan, référence PC-12-64, comme illustré au plan numéro C-12-385 daté du 1^{er} août 2012.

Zones de stationnement interdit à installer :

Rues	Côtés	Endroits	En vigueur
Du Tartan	Sud	Du chemin Morley-Walters, sur une distance de 35 m vers l'est	En tout temps
Du Tartan	Sud	D'un point situé à 75 m à l'est du chemin Morley-Walters, sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps
Du Tartan	Nord	D'un point situé à 60 m à l'est du chemin Morley-Walters, sur une distance de 45 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-385 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2012-860

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-19-2012 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION
RELATIVE AUX ACTIONS À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-19-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative aux actions à l'intérieur des emprises de rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

CM-2012-861

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INSCRIRE UNE DISPOSITION VISANT À PERMETTRE DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS) AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-25-2012 entré en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter des règlements de concordance visant à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Pêches et des Océans pour l'approbation des compensations environnementales ont eu pour effet de retarder l'adoption des projets de règlement et que le délai maximal de six mois prévu à la Loi ne pourra pas être respecté.;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité régionale de comté, un délai ou un terme que lui impartit la loi, si ce délai n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai d'adoption des règlements de concordance visant à modifier le plan et les règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le greffier pour déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande de prolongation de six mois du délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-25-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée

AP-2012-862

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 640 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2012

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 719-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 640 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2012-2013.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-863

PROCLAMATION - LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ARBRE - 26 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les arbres jouent un rôle important dans notre vie et nous voulons célébrer les bienfaits environnementaux et économiques qu'ils fournissent à tous nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE 80 % des Canadiens vivent dans des villes, nous oublions parfois l'importance que les arbres ont dans notre vie en ce qui concerne la qualité de l'air et du sol, la beauté de notre paysage et notre bien-être psychologique :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE nous célébrons la Journée nationale de l'arbre le 26 septembre 2012 – Une journée qui met en valeur nos arbres.

Adoptée

CM-2012-864

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DES SPIRITAINS, DU DRAKKAR, DES VIEUX-MOULINS ET CLAUDE-RIOUX - DISTRICTS ELECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE LIMBOUR ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE, NICOLE CHAMPAGNE ET YVON BOUCHER

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1367 en date du 18 septembre 2012, ce conseil adjuge aux firmes suivantes les contrats de réaménagement de parcs :

Parc des Spiritains :

Polane inc., 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3X2, pour le réaménagement du parc des Spiritains sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 67 909,98 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc du Drakkar :

130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc du Drakkar sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 209 448,52 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc des Vieux-Moulins :

130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc des Vieux-Moulins sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 195 279,29 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc Claude-Rioux :

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc Claude-Rioux sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 74 906,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront prix aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-018-23630	64 956,76 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espace - Parc des Spiritains
06-30701-002-23629	9 336,42 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espace - Parc Claude-Rioux
Futur FDI	62 312,29 \$	Parc Claude Rioux
Futur FDI	200 340,08 \$	Parc du Drakkar
Futur FDI	186 787,04 \$	Parc des Vieux-Moulins
04-13493	23 811,41 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$ /m²), comme suit :

- au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 449 439,41 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises;
- une somme de 90 000 \$ pour le parc du Drakkar et une somme de 100 000 \$ pour le parc des Vieux-Moulins afin de défrayer l'achat des structures de jeux et d'éventuels extras au contrat des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-865

**QUAI DES ARTISTES - RECOMMANDATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 104 462, 1 105 835 et 1 105 866 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont en partie connus et désignés comme étant le Quai des artistes;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 104 462, 1 105 835 et 1 105 866 font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 012 476 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 315,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de tous les équipements et infrastructures du Quai;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses possibilités, pour le Quai des artistes, ont été analysées sous l'angle de l'accès au public, de la cohérence au Projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, de l'aspect sécuritaire des infrastructures, du développement économique, de la viabilité financière pour la Ville et ses citoyens, des usages et activités pouvant se dérouler sur le Quai, de l'attrait du marché, et ce, tout en considérant les commentaires du conseil, des organisations publiques et privées et de la population en général;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande de procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures du Quai pour l'amarrage de bateaux de croisière, incluant le soutènement de la rue Jacques-Cartier, dans la mesure où un système de défense du Quai est installé par une tierce partie à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue financier, l'option de la vente du Quai est sans contredit la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville de Gatineau précédemment énoncés ainsi que les avantages et désavantages des options analysées du point de vue immobilier, autres que ceux financiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, pour une durée de 30 ans, sans option de renouvellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1368 en date du 18 septembre 2012, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures du Quai pour l'amarrage des bateaux de croisières, incluant le soutènement de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 000 000 \$, dont 300 000 \$ à même le PTI 2007 et 700 000 \$ à même le pro forma du PTI 2012, puisé à même le surplus accumulé non affecté, et à effectuer les écritures comptables requises;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, dans les meilleurs délais, par appel de propositions public à la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, pour une durée de 30 ans, sans option de renouvellement;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à l'octroi d'un nouveau bail à Croisières de l'Outaouais pour la saison estivale 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2012.

AMENDEMENT SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à l'octroi d'un nouveau bail à Croisières de l'Outaouais jusqu'à la fin octobre 2014.

Le président demande le vote sur l'amendement :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Alain Riel	M. Pierre Phillion
M. André Laframboise	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Maxime Tremblay	M. Denis Tassé	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Patsy Bouthillette	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Luc Montreuil	
M. Luc Angers	M. Patrice Martin	
M. Joseph De Sylva	M. le maire Marc Bureau	
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare l'amendement adopté sur division.

PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Le président demande le vote sur la proposition principale amendée :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Alain Riel	M. Pierre Phillion
M. André Laframboise	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Maxime Tremblay	M. Denis Tassé	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Patsy Bouthillette	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Luc Montreuil	
M. Luc Angers	M. Patrice Martin	
M. Joseph De Sylva	M. le maire Marc Bureau	
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée adoptée sur division.

Adoptée sur division

CM-2012-866

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX –
21 SEPTEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QU'en 2001, l'Assemblée générale de l'ONU déclarait la journée du 21 septembre, Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre de chaque année est dorénavant une journée consacrée au renforcement des idéaux de paix au sein des nations et des peuples ainsi que dans leurs relations;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre est un moment qui permet à l'ensemble du mouvement pacifiste, mais aussi à tout citoyen, de se réunir autour d'une date pour mieux agir encore vers un monde exempt de guerres, d'inégalités et d'injustices :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 septembre 2012, Journée internationale de la paix.

Adoptée

CM-2012-867

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier